



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

SECTION ATHLÉTISME : asmathletisme91@gmail.com / marcoussisathle.fr

Adresse : Stade Pierre Camou – rue des Vieux Gagnons

91460 MARCOUSSIS Téléphone : 06.76.66.83.40

FICHE D'INSCRIPTION ADULTE Saison : 2026 /2027 - SECTION ATHLÉTISME

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS ACCEPTÉS

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : _____ Prénom : _____ F ☐ M ☐

Adresse: _____

Date de naissance : ____/____/____ Nationalité _____

Téléphone Portable : _____ Adresse mail obligatoire _____

Numéro de licence FFA : _____

Etiez-vous licencié dans un autre club d'athlétisme les saisons précédentes ? ☐ Oui ☐ Non

Renouvellement de licence en ayant validé le Parcours Prévention Santé de la FFA ☐ Oui ☐ Non

Licence choisie pour la saison 2026/2027

- Licence « Athlé Running ☐ Tarif **195€** ☐ Réduction 10€ Marcoussis **185€**
- Licence « Athlé Compétition » ☐ Tarif **195€** ☐ Réduction 10€ Marcoussis **185€**

Documents obligatoires pour l'inscription :

- Remplir le formulaire de licence 2026-2027 sur le site de la FFA
 - Bulletin d'inscription dûment **complété, daté et signé** / **formulaire à télécharger en ligne sur sport easy ou sur le site du club**
 - Photocopie d'une pièce d'identité pour les nouveaux adhérents
 - Règlement de la cotisation (hors textile) : ☐ chèque à l'ordre de « ASM - Section Athlétisme » ☐ carte bancaire sur Sport Easy (2 paiements d'un même montant). Nombre de chèques : ____ Montant : _____ € Numéro(s) de chèque(s) : _____
 - Règlement par coupons sport ou chèques vacances : montant _____ €
 - Règlement du maillot : ☐ chèque ☐ carte bleue (Sport Easy) ☐ débardeur 30€ ☐ T-shirt 35€ (suivant le stock)
Taille ☐ XS ☐ S ☐ M ☐ L ☐ XL
- Souhaitez-vous un reçu ? oui ☐ non ☐

- Je reconnais avoir été informé de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accident ».
- Je reconnais avoir été informé de mon droit d'accès et de rectification des informations ainsi collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art. 32, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.
- Je reconnais avoir été informé que les informations seront transmises par la section soit par courrier, mails et sms.

AUTORISATIONS

- J'autorise les dirigeants de la section à prendre toutes les dispositions sur le plan médical et faire prodiguer les soins nécessaires en cas d'accident. ☐ Oui ☐ Non
- J'autorise le Club à me prendre en photo et à me filmer à l'occasion des activités sportives ou associatives auxquelles je pourrais participer et autorise leur publication dans le bulletin d'information, sur le groupe Facebook, Instagram et le site internet de la section athlétisme. ☐ Oui ☐ Non



ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS

SECTION ATHLÉTISME : asmathletisme91@gmail.com / marcoussisathle.fr

Adresse : Stade Pierre Camou – rue des Vieux Gagnons

91460 MARCOUSSIS Téléphone : 06.76.66.83.40

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'adhésion à la Section Athlétisme implique l'approbation des statuts et de la charte de l'A.S.M, de son règlement intérieur consultable au bureau de l'A.S.M. Elle implique des droits et des devoirs.
2. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de la section Athlétisme et de l'A.S.M. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'A.S.M., après avoir été entendu par la commission de discipline.
3. L'adhésion des pratiquants n'est effective qu'après :
 - avoir rendu le dossier d'inscription complet, paiement inclus ;
 - rempli le Parcours Prévention de Santé sur l'espace licencié.Attention ! la cotisation annuelle est non remboursable, notamment en cas de départ anticipé ou de blessure.
4. **Pour les nouveaux adhérents au sein de la section, les frais de mutation en cas de changement de Club (à partir de la catégorie benjamin) sont pris en charge par l'ASM athlétisme à hauteur de 50% dans la limite de 100€, la différence reste à la charge de l'adhérent.**
5. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
6. La responsabilité de l'A.S.M. et de la Section Athlétisme n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à un animateur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. La responsabilité de l'A.S.M. cesse à la fin de l'entraînement ou de la compétition.
7. L'absence d'un animateur entraînant l'annulation des cours sera annoncée par message (mail, WhatsApp ou sport easy) ou par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, sauf en cas de force majeure.
8. Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation parentale.
9. L'absence répétée, non justifiée, d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal,
10. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital. Pour les enfants mineurs la signature de l'autorisation de transport et de soins est obligatoire (voir le recto du bulletin),
11. Les adhérents engagés en compétition devront, après un arrêt maladie supérieur à 3 semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre le sport.
12. L'association dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels.
13. L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite.
14. Depuis le 01/01/2018, la commission « Entraînements et Sécurité » à pouvoir, par délégation de l'ASM, de suspendre la pratique de certaines activités à tout membre de la section, en cas de risque lié à la sécurité.
15. En cas de circonstances exceptionnelles (pandémie,...), ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports, les services de la préfecture ainsi que la fédération française d'athlétisme.
16. Depuis la loi du 1^{er} juillet 2025, il est strictement interdit de fumer dans les espaces ouverts, stade, installations sportives et lieux d'accueil de mineurs.

Date :

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé » :